

IDENTITE PATIENT

date de prescription :

(AFFECTION EXONERANTE COVID-19) EXO 3

DATE DE DEBUT DES SYMPTOMES :

ACTE INFIRMIER DE SUIVI PAR TELEPHONE

Surveillance à domicile du patient par télésuivi. Le télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéo transmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

- **NOMBRE D'ACTES /j**
- **DUREE EN J**

ACTE D'EDUCATION PRESENTIEL INFIRMIERE DOMICILE J 7 OBLIGATOIRE

Acte AMI 5.8 de surveillance clinique de prévention pour un patient à la suite d'une consultation pour épisode de suspicion covid-19.

- **NOMBRE D'ACTES /j**
- **DUREE EN j**

Acte AMI 5,8 est cumulable à taux plein en dérogation de l'article 11B de la NGAP.

Le médecin traitant du patient doit être informé de l'intervention de l'infirmier de télésuivi et de toute modification de l'état du patient.

SIGNATURE PRESCRIPTEUR